

Jour de séance 6

le jeudi 1^{er} décembre 2011

13 h

Prière.

Le premier ministre dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Plan sur les langues officielles : Le bilinguisme officiel – Une force, 2011-2013*.

L'hon. M. Higgs dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Entente intégrée globale de coordination fiscale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick*.

Après les questions orales, l'hon. P. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient que M. Albert a employé un langage non parlementaire lorsqu'il a parlé de « l'incompétence » du premier ministre. Le député se rétracte.

L'hon. M. Higgs donne avis de motion 15 portant que, le mercredi 7 décembre 2011, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a conclu le 18 octobre 1996, avec le gouvernement du Canada, la première Entente intégrée globale de coordination fiscale afin d'harmoniser la taxe fédérale sur les produits et les services et la taxe de vente provinciale ;

attendu que la *Loi sur la taxe de vente harmonisée* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1997 ;

attendu que les provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont par la suite conclu leurs propres ententes avec le gouvernement du Canada en suivant un modèle d'entente révisé, qu'ont maintenant aussi adopté les provinces de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador ;

attendu que la première Entente intégrée globale de coordination fiscale a nécessité des modifications pour assurer son application correcte et pour procurer au Nouveau-Brunswick les mêmes avantages qu'aux autres provinces en régime harmonisé ;

attendu qu'une copie de l'entente modifiée a été déposée à la Chambre et que le paragraphe 2(3) de la *Loi sur la taxe de vente harmonisée* exige que le ministre des Finances soumette à l'étude de l'Assemblée législative une résolution à l'égard du changement ou de l'entente visée au paragraphe 2(2) ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative ratifie et confirme la nouvelle Entente intégrée globale de coordination fiscale intervenue entre la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada.

M. Fraser demande le consentement unanime de la Chambre pour modifier l'ordre de l'étude des affaires émanant de l'opposition. Le consentement est refusé.

Conformément à l'avis de motion 7, M. Melanson, appuyé par M. Collins, propose ce qui suit :

attendu que Halifax Shipyard a obtenu un contrat d'une valeur de 25 milliards de dollars visant la construction de navires de combat pour la Marine canadienne ;

attendu que Rona Ambrose, ministre fédérale des Travaux publics et des Services gouvernementaux, qui s'occupe de l'approvisionnement, a dit que les contrats assureront annuellement 75 millions d'heures de travail et 15 000 emplois au cours des 30 prochaines années ;

attendu que le contrat présente une importante perspective économique non seulement à Halifax, mais aussi à toute la région de l'Atlantique, y compris le Nouveau-Brunswick ;

attendu que le contrat de construction navale pourrait procurer aux entreprises du Nouveau-Brunswick dotées d'un personnel qualifié des possibilités intéressantes de travaux en sous-traitance et de travaux d'approvisionnement ;

attendu que d'autres travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick aimeraient recevoir la formation nécessaire pour pouvoir tirer parti des débouchés pour la main-d'oeuvre qualifiée ;

attendu que l'ancien gouvernement libéral a beaucoup investi dans le CCNB et le NBCC afin que les collègues puissent offrir la formation dans les métiers qu'exigeront un grand nombre des emplois en question et qu'il prévoyait accroître de 1 500 le nombre de places dans les réseaux de collègues ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer immédiatement une stratégie intégrale visant à maximiser les débouchés pour les entreprises, les travailleurs et les travailleuses du Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. P. Robichaud, appuyé par l'hon. M^{me} Coulombe, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 7 soit amendée comme suit :

par la substitution, au dernier paragraphe du préambule, de ce qui suit :

« attendu que le CCNB et le NBCC peuvent offrir la formation dans les métiers qu'exigeront un grand nombre des emplois en question ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la suppression du mot « immédiatement » et l'insertion, après les mots « maximiser les débouchés », des mots « liés au contrat récemment adjudgé à Halifax Shipyard ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Tait assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 7 amendée, dont le texte suit :

attendu que Halifax Shipyard a obtenu un contrat d'une valeur de 25 milliards de dollars visant la construction de navires de combat pour la Marine canadienne ;

attendu que Rona Ambrose, ministre fédérale des Travaux publics et des Services gouvernementaux, qui s'occupe de l'approvisionnement, a dit que les contrats assureront annuellement 75 millions d'heures de travail et 15 000 emplois au cours des 30 prochaines années ;

attendu que le contrat présente une importante perspective économique non seulement à Halifax, mais aussi à toute la région de l'Atlantique, y compris le Nouveau-Brunswick ;

attendu que le contrat de construction navale pourrait procurer aux entreprises du Nouveau-Brunswick dotées d'un personnel qualifié des possibilités intéressantes de travaux en sous-traitance et de travaux d'approvisionnement ;

attendu que d'autres travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick aimeraient recevoir la formation nécessaire pour pouvoir tirer parti des débouchés pour la main-d'oeuvre qualifiée ;

attendu que le CCNB et le NBCC peuvent offrir la formation dans les métiers qu'exigeront un grand nombre des emplois en question ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer une stratégie intégrale visant à maximiser les débouchés liés au contrat récemment adjudgé à Halifax Shipyard pour les entreprises, les travailleurs et les travailleuses du Nouveau-Brunswick.

La motion 7 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 3, M. D. Landry, appuyé par M. Bertrand LeBlanc, propose ce qui suit :

attendu que, le 3 novembre 2011, le ministre des Ressources naturelles a parlé publiquement de la nécessité de durcir la réglementation applicable à l'industrie émergente de l'exploration du gaz de schiste ;

attendu que, le 19 octobre 2011, le ministre des Ressources naturelles a admis publiquement que les règlements qui régissent actuellement l'exploration du gaz de schiste comportent des imprécisions ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à annoncer un moratoire sur l'exploration du gaz de schiste et à constituer un comité spécial de l'Assemblée législative chargé d'examiner l'ensemble des textes de loi, des règlements et des plans de supervision et de surveillance de l'industrie du gaz de schiste qui sont proposés, de tenir des audiences publiques et de présenter des recommandations finales à l'Assemblée législative.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Northrup, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 3 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe du préambule, par la substitution, à « l'exploration », de « la mise en valeur » ;

par l'insertion, immédiatement avant le paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« attendu que le gouvernement libéral précédent, dont la vaste majorité des parlementaires du côté de l'actuelle opposition officielle, a appuyé le développement au Nouveau-Brunswick d'une industrie du gaz de schiste sans instaurer de réglementation détaillée pour protéger notre province ;

attendu que le gouvernement actuel s'est engagé à faire en sorte que la mise en valeur du gaz naturel, y compris du gaz de schiste, soit réalisée d'une manière responsable et fortement réglementée qui protège nos bassins hydrographiques, la santé de notre population et l'environnement ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, aux mots qui suivent « exhorte le gouvernement », de « à s'engager à instaurer et à appliquer un cadre réglementaire qui protégera la santé de notre population, notre eau souterraine et notre environnement avant d'autoriser l'extraction du gaz de schiste, s'il est établi que nous avons une industrie viable dans la province ; » ;

par la suppression du point final et l'adjonction d'un deuxième paragraphe de la résolution, ainsi formulé :

« et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ne pas autoriser le développement dans notre province d'une industrie du gaz de schiste si celle-ci n'est pas réglementée comme il faut pour protéger la santé de notre population, notre eau souterraine et notre environnement. »

M. Fraser invoque le Règlement; il soutient que l'amendement proposé est irrecevable puisqu'il constitue une négation directe de la motion à l'étude. L'hon. P. Robichaud intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président statue que l'objection n'est pas bien fondée, car l'amendement proposé reprend certains éléments de la motion principale et que, par conséquent, il ne constitue pas une négation directe.

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de la
Sécurité publique pour 2010-2011

(30 novembre 2011).